

JOURNAL OFFICIEL

D E L A

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

28 SEPTEMBRE 1956

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 21

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

Décision N° 29-56 du 26 septembre 1956 modifiant l'annexe
à la décision N° 22-55 relative à l'établissement des
barèmes des entreprises des bassins belges 275/56

ASSEMBLÉE COMMUNE

Bulletin des questions et réponses

Question N° 34 de M. André Armengaud, membre de
l'Assemblée Commune (21 août 1956) 277/56

Réponse de la Haute Autorité (21 septembre 1956) 278/56

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

	Périodiques	Prix	
		F. B.	F.F.
	Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —	90,—	630
	Abonnement pour 1956 (6 numéros)	450,—	3150
	Brochures		
Nos de référence			
10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	140
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	140
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	100
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	300
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	125
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	280
1360	Documentation sur les problèmes du travail dans les industries de la Communauté (Emploi et salaires)	45,—	315
1523	Exposé sur la situation de la Communauté présenté à la Session extraordinaire de l'Assemblée Commune (novembre 1954) (*)	30,—	210
1539	Accord concernant les relations entre la Communauté et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et documents annexes (*)	10,—	70
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) (*)	40,—	280
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté	90,—	630
1626	Discours de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune; Session ordinaire 1955 à Strasbourg	6,—	40
1577	Répertoire des produits sidérurgiques et des entreprises du marché commun de l'acier	60,—	420
1661	Allocution de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune, Session extraordinaire novembre 1955 à Strasbourg	10,—	70
1663	Déclarations de M. Fr. Etzel, vice-président de la Haute Autorité devant l'Assemblée Commune; Session extraordinaire novembre 1955, à Strasbourg	15,—	100
1669	La Formation professionnelle dans les houillères des pays de la Communauté	180,—	1250
1724	Réadaptation et Réemploi de la main-d'œuvre (*)	50,—	350
1743	Quatrième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956) (*)	50,—	350
1745	Memento de statistiques 1956	30,—	210
1754	Discours de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune; Session ordinaire 1955-1956 à Strasbourg (*)	20,—	140

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 29-56

du 26 septembre 1956

modifiant l'annexe à la décision N° 22-55 relative à l'établissement des barèmes des entreprises des bassins belges

LA HAUTE AUTORITÉ,

DÉCIDE:

Article premier

Vu le paragraphe 26 chiffre 2 a) de la Convention;

L'annexe à la décision N° 22-55 est remplacée par l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2

Vu la décision N° 22-55 du 28 mai 1955 (*Journal Officiel du 31 mai 1955, page 753*) relative à l'établissement des barèmes des entreprises des bassins belges et la décision N° 23-56 du 30 mai 1956 (*Journal Officiel du 5 juin 1956, page 153/56*) modifiant l'annexe à la décision N° 22-55;

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 chiffre 1 a) de la décision N° 4-53 du 12 février 1953 relative aux conditions de publicité de barèmes de prix et conditions de vente, les barèmes établis sur la base de l'annexe à la présente décision seront applicables deux jours francs après avoir été adressés à la Haute Autorité.

Article 3

Vu la décision N° 4-53 du 12 février 1953 (*Journal Officiel du 12 février 1953, page 21*) relative aux conditions de publicité des barèmes de prix et conditions de vente;

La présente décision entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 1^{er} octobre 1956.

Considérant que depuis la dernière modification aux prix de vente du charbon belge en mai 1956, des augmentations imprévisibles dans les coûts de production des entreprises charbonnières belges sont intervenues à partir du 1^{er} octobre 1956;

La décision N° 23-56 du 30 mai 1956 cessera d'être applicable à partir de cette date.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 26 septembre 1956.

Par la Haute Autorité

Le Président

René MAYER

Considérant que ces augmentations de coûts rendent nécessaire une augmentation correspondante des prix de vente à partir de la même date;

ANNEXE À LA DÉCISION N° 29-56

Prix de vente des charbons au départ des charbonnages des bassins de la Belgique

(en francs belges)

Sortes	Teneur en		Gras		³ / ₄ Gras	¹ / ₂ Gras	¹ / ₄ Gras	Maigres
	Cendres ‰	Eau ‰	B	A				
Teneurs en matières volatiles en % ⁽¹⁾			> 28 ¹ / ₂	20 à 28 ¹ / ₂	16 à 20	12 ¹ / ₂ à 16	10 à 12 ¹ / ₂	< 10
(Calibres en mm)								
Schlamms	20	20	440	440	440	440	440	440
Poussiers bruts								
0/2	20	3	645	645	645	645	645	645
0/5	20	3	655	655	655	655	655	655
Mixtes	20	7	640	640	640	640	640	640
Fines lavées								
0/5—0/6	10	7	—	—	—	770	770	770
2/5—2/6	10	7	—	—	—	790	790	790
4/6	10	7	—	—	—	—	860	860
0/10	10	7	790	810	805	790	790	790
Classés								
Grains 5/10—6/12	8	6	835	835	835	890	890	890
Braisettes 10/18—10/20	6 à 9	6	845	855	885	1065	—	—
12/22	6 à 8	5	—	—	—	1125	—	—
18/30—20/30	6 à 8	5	870	890	1070	—	—	—
Têtes de								
moineaux 30/50	5 à 8	5	890	910	1110	—	—	—
Gilletins 50/80	5 à 8	5	890	910	1010	—	—	—
80/120	5 à 8	5	850	870	—	—	—	—
Criblés								
> 80 mm	4 à 7	3	850	870	960	—	—	—

(1) A titre indicatif.

Mixtes

Sont désignés sous le nom de «mixtes», les charbons, autres que les *poussiers* et les *schlamms*, à plus de 20 % et à moins de 40 % de cendres.

Corrections pour teneurs en cendres et en eau

Les caractéristiques des *classés* > 10 mm et des *criblés* ne sont mentionnées qu'à titre indicatif.

Quand les teneurs en cendres des autres sortes sont inférieures ou supérieures aux chiffres indiqués au barème, les prix varient en plus ou en moins, selon les règles ci-après:

Fines lavées:

2,5 % du prix par % de cendres en dessous ou au-dessus de 10 %;

Grains 5/10 et 6/12:

2,5 % du prix par % de cendres en dessous ou au-dessus de 8 %;

Poussiers bruts, Schlamms et mixtes:

2 % du prix par % de cendres en dessous ou au-dessus de 20 %.

Quand les teneurs en eau sont inférieures ou supérieures aux chiffres indiqués au barème, les prix varient en plus ou en moins à raison de 1 % du prix par % d'eau; toutefois, l'excédent peut faire l'objet d'une réduction du poids facturé ou être compensé par «bon poids».

ASSEMBLÉE COMMUNE

ANNEXE DU JOURNAL OFFICIEL

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION N° 34

de M. André Armengaud
membre de l'Assemblée Commune

(21 août 1956)

La Haute Autorité peut-elle apporter les précisions suivantes sur la lettre publiée le 27 juin par son Service d'Information et relative aux charges salariales, sociales et fiscales et à la concurrence dans le marché commun ?

1) Dans la comparaison, faite à la seconde page de ce document, de la charge salariale globale dans les charbonnages et les industries sidérurgiques de France et d'Allemagne, quelle raison justifie l'emploi d'un taux de change différent du cours officiel auquel se font les échanges entre les deux pays ?

2) L'accroissement de la charge salariale globale a-t-il évolué dans les mêmes proportions dans les entreprises françaises et allemandes

de la Communauté de 1954 à 1955 et de 1955 à 1956, compte tenu de la prise en charge par le budget allemand d'une partie des hausses de salaires intervenues ?

3) Dans quelle statistique originale le Service d'Information a-t-il puisé des chiffres sur le coût de la main-d'œuvre dans les industries automobiles européennes qui paraissent, au moins en ce qui concerne l'industrie automobile française, très éloignés de la réalité ?

4) Les conclusions mentionnées au dernier paragraphe de la lettre du 27 juin relatives à la concurrence dans le marché commun, relèvent-elles de la compétence du Service d'Information de la Haute Autorité ?

RÉPONSE
de la Haute Autorité
(21 septembre 1956)

La Haute Autorité peut apporter les précisions suivantes sur la lettre publiée le 27 juin par son Service d'Information :

1) Les conversions en une valeur commune des données chiffrées relatives à des pays différents soulèvent des problèmes extrêmement complexes. Pour ne prendre qu'un exemple, dans son dernier rapport d'information au Conseil de la République sur la situation de la Communauté, le rapporteur reconnaît, à propos des comparaisons entre montants d'investissements, «le caractère largement conventionnel des taux de change» qui «ne permet pas de comparer sûrement» les données relatives à des pays différents.⁽¹⁾

Dans la lettre d'information à laquelle se réfère l'honorable représentant, le taux de conversion utilisé pour rendre comparable les charges salariales relatives à l'année 1954 est le taux de change officiel, approximativement corrigé pour tenir compte des incidences sur la situation globale de l'économie française des subventions et compensations qui affectaient, au cours de la période considérée, une large part des échanges entre la France et le reste du monde.

Exprimée en francs français, sur la base du taux de change officiel, la charge salariale horaire dans les industries de la Communauté s'établissait d'ailleurs comme suit en 1954:

	Allemagne R. f.	Belgique	France	Sarre	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
Mines de houille	288,11	301,78	347,—	355,62	193,41	—	279,07
Mines de fer	219,83	—	431,04 ⁽¹⁾	—	198,94	457,33	—
Sidérurgie	263,16	290,56	262,38	262,17	238,97	331,22	222,—

⁽¹⁾ Bassin de l'Est.

Sur l'ensemble de ces problèmes, une première mise au point technique a été apportée par une étude publiée dans le numéro d'août-septembre des «Informations statistiques» de la Haute Autorité.

2) Les données utilisées dans la lettre d'information se rapportent, ainsi qu'il était explicitement mentionné, à l'année 1954. Elles seules étaient alors disponibles et avaient déjà fait l'objet d'une publication dans un document remis aux membres de l'Assemblée Commune au cours de la session ordinaire du mois de mai 1956. Actuellement encore, les résultats des enquêtes concernant les charbonnages pour 1955 ne sont pas encore disponibles, non plus que les résultats concernant, pour 1956, les diverses industries de la Communauté.

On peut cependant déjà indiquer que, de 1954 à 1955, l'accroissement des charges salariales globales, dans les autres entreprises allemandes et françaises relevant de la Communauté, a évolué comme suit:

- Dans la sidérurgie, la charge salariale globale par heure de travail est passée de 3,16 à 3,48 DM dans la République fédérale d'Allemagne, soit une augmentation de 10 %, et de 262 à 296 francs en France, soit une augmentation de 12 %.
- Dans les mines de fer, la charge est passée de 2,64 à 2,90 DM en Allemagne, soit 10 % d'augmentation, et de 431 à 491 francs en France, soit 14 % d'augmentation.

⁽¹⁾ Conseil de la République, document N° 662, juillet 1956, page 42.

3) Les données relatives aux charges salariales dans l'industrie automobile sont extraites d'un rapport qui a été présenté à l'Assemblée Commune dans sa session extraordinaire de mars 1956 par M. van der Goes van Naters, rapporteur du Groupe de travail institué en mai 1955 par cette Assemblée.⁽¹⁾ Ce rapport a été largement discuté en séance plénière les 14, 15 et 16 mars 1956, et le rapporteur a précisé au cours des débats qu'il avait « simplement repris les chiffres publiés dans le rapport officiel de l'O.E.C.E. à la rédaction duquel les experts français ont collaboré ». ⁽²⁾

4) La Haute Autorité a participé, à la demande des Etats membres, aux travaux du Comité intergouvernemental à Bruxelles.

Elle a même eu à prendre position, au cours des débats qui se sont institués à l'Assemblée

Commune en mars 1956 à Bruxelles, sur les conditions du développement de l'intégration économique de l'Europe. On ne saurait donc s'étonner qu'avant de prendre cette position, elle ait procédé à des réflexions et à des études.

Celles-ci l'ont notamment convaincue que, malgré la situation particulière de la France, les accords internationaux actuels ne permettent pas à ce pays d'obtenir la suppression des situations de distorsion qui peuvent exister à son détriment. Au contraire, dans un marché commun général convenablement organisé et doté d'une autorité ayant le pouvoir de veiller à sa marche normale, de semblables recours pourraient être trouvés. Ce n'est pas autre chose qu'a voulu dire le dernier paragraphe de la lettre d'information du 27 juin.

⁽¹⁾ Rapport préliminaire sur le développement de l'intégration économique de l'Europe (Doc. N° 7, 1955-56, p. 18).

⁽²⁾ Débats de l'Assemblée Commune (Compte rendu in extenso des séances - séance du 16 mars 1956 - p. 317).

VIENT DE PARAÎTRE:

READAPTATION ET RÉEMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Il n'y a pas de progrès sans changement dans la structure des activités professionnelles. Mais la main-d'œuvre doit être mise à l'abri des risques et des charges de ces transformations. L'une des dispositions essentielles du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est de créer, au profit des travailleurs, un *droit à la réadaptation*.

Pour étudier comment ces problèmes se posent et quelles solutions ils trouvent dans l'activité économique et syndicale américaine, la Haute Autorité avait envoyé aux Etats-Unis en 1954 une mission composée de dix-neuf syndicalistes des six pays de la Communauté.

Le rapport de cette mission est publié par la Haute Autorité de la Communauté, en allemand, français, italien, néerlandais et anglais, dans une nouvelle collection «Etudes et Documents», sous le titre:

RÉADAPTATION ET RÉEMPLOI

DE LA MAIN-D'ŒUVRE

(Préface de M. Paul Finet, Membre de la Haute Autorité)

Un volume de 162 pages, format 25×17,5 cm; Prix. Frsb 50,— (frsfr. 350)

En vente auprès des bureaux de vente et d'abonnement indiqués en dernière page.

PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

Périodiques

	Prix	
	F. B.	F. F.
Bulletin trimestriel de Bibliographie	20,—	140
Abonnement pour l'année 1956 (4 numéros)	65,—	450
Informations mensuelles sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et sur l'intégration européenne	15,—	100
Abonnement pour l'année 1956 (12 numéros)	150,—	1050

Nos de
référence

Brochures

212	Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953 (N° 1)	65,—	450
1033	Idem: Session extraordinaire du 11 mars 1953 (N° 2)	9,—	65
1074	Idem: Session ordinaire du 12 mai 1953 (N° 3)	4,—	30
1134	Idem: Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953 (N° 4)	70,—	490
1273	Idem: Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954 (N° 5)	50,—	350
1450	Idem: Session ordinaire du 11 au 21 mai 1954 (N° 6)	120,—	840
1533	Idem: Session extraordinaire du 29 novembre au 2 décembre 1954 (N° 7)	60,—	420
1617	Idem: Session extraordinaire du 6 au 9 mai 1955 (N° 8)	22,—	150
1622	Idem: Session ordinaire du 10 au 14 mai et du 22 au 24 juin 1955 (N° 9)	120,—	840
1684	Idem: Table analytique de l'exercice 1954-1955 (N° 10)	40,—	280
1683	Idem: Session extraordinaire du 22 au 25 novembre 1955 (N° 11)	60,—	420
1740	Idem: Deuxième Session extraordinaire mars 1956 à Bruxelles	50,—	350
1153	Premier Rapport annuel (septembre 1952 - septembre 1953) Réunion jointe des Membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des Membres de l'Assemblée Com- mune. Compte rendu in extenso (*)	43,—	300
1129	— Séance du 22 juin 1953	30,—	200
1458	— Séance du 20 mai 1954	22,—	150
1462	— Séance du 27 octobre 1955	22,—	150
1525	Règlement de l'Assemblée Commune	30,—	210
8401	Bibliographie Analytique du Plan Schuman et de la CECA	40,—	280
8402	Catalogue Analytique du Fonds de la CECA	70,—	500
1741	Annuaire manuel de l'année 1956	100,—	700

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.